

### Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

### Quand puis-je suivre la formation ?

Pour pouvoir suivre cette formation, vous devez attendre 6 mois après l'obtention de votre permis de catégorie B boîte automatique.

## CARACTÉRISTIQUES

### FORMATION DISPENSÉE

FORMATION DISPENSÉE	
<b>Véhicule utilisé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Catégorie B, à changement de vitesses manuel.</li> <li>* Appartenant à l'établissement.</li> </ul>
<b>Enseignement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* La formation est pratique et individuelle.</li> <li>* Des apports théoriques sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.</li> <li>* La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite.</li> <li>* Une partie de la séquence 1 (trafic nul ou faible), limitée à une heure, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.</li> </ul>

## LA FORMATION DE 7 HEURES

### LE PROGRAMME DE FORMATION

Séquences	Durée	Intitulé	Contenu
<b>Séquence 1</b>	<b>* 2 h</b>	<b>* Trafic nul ou faible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre.</li> <li>* Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.</li> </ul>
<b>Séquence 2</b>	<b>* 5 h</b>	<b>* Conditions de circulation variées, simples et complexes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite.</li> <li>* Être en capacité de diriger le véhicule en adoptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.</li> </ul>



À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle ne permet de conduire un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où vous êtes en possession du titre de conduite définitif.

